



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°70
14 novembre 2022



-Décision du 10 novembre 2022 relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (chômage prolongé)
*canal des Ardennes, de l'écluse N°5 de St-Aignan à l'écluse N°26
de Semuy est prolongé jusqu'au 17 novembre à 9 heures

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 10 novembre 2022 présenté par la direction territoriale du Nord-Est.

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage prolongé:

Le chômage sur le canal des Ardennes, de l'écluse N°5 de St-Aignan à l'écluse N°26 de Semuy est prolongé jusqu'au 17 novembre à 9 heures.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 10 novembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division
maintenance exploitation et patrimoine**

Signé

David Turpin